



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

DEC 2026 09 04 019

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Avenant n°1 de régularisation des honoraires de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la Place Jean-François OBEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2026 03 20 021 du 20 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

VU la décision du Maire n°DEC 2024 12 12 020 du 12 décembre 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place Jean-François OBEZ à la société ATGT Ingénierie ;

VU le cahier des clauses particulières du marché, et notamment son article 9.2 ;

VU le courrier de la société ATGT Ingénierie relatif à la régularisation des prestations et au recalcul des honoraires définitifs sur la base de l'Avant-Projet Définitif ;

CONSIDÉRANT que les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre doivent être arrêtés à la validation de l'Avant-Projet Définitif ;

CONSIDÉRANT que l'estimation de l'Avant-Projet Définitif est fixée à 460 000,00 € HT ;

CONSIDÉRANT que cette révision entraîne une augmentation du montant des honoraires de 3 288,00 € HT, portant leur montant global à 25 208,00 € HT ;

DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant de régularisation des honoraires de maîtrise d'œuvre conclu avec la société ATGT Ingénierie pour l'aménagement de la Place Jean-François OBEZ d'un montant de 3 288,00 € HT ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Ornex, le 4 septembre 2026

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 7 septembre 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision